

## Ligne directrice concernant la Politique sur la remise de prix

*Document 218154*

### **Objet**

La présente directive énonce de manière précise le mode d'administration des prix de reconnaissance des services, dont il est question dans la [Politique sur la remise de prix](#) de l'ICA. Le programme de reconnaissance se veut englobant de manière à favoriser la reconnaissance des membres en de fréquentes occasions et pour un large éventail de services bénévoles.

### **Reconnaissance de la contribution bénévole**

#### **1. Lettres de remerciements**

Chaque bénévole qui complète avec succès une période de service à titre bénévole devrait recevoir une lettre de remerciements de la part du directeur général de l'ICA. Les présidents de directions, de commissions et de groupes de travail sont responsables de remettre directement leur propre lettre de remerciements à chaque membre quittant après avoir complété avec succès une période de service. Les présidents de directions et les membres appropriés du Conseil d'administration sont responsables de remettre une telle lettre à chaque président ou vice-président de commission ou de groupe de travail quittant après avoir complété son mandat avec succès.

Les membres du Conseil d'administration de même que les présidents et vice-présidents de directions doivent être remerciés de façon appropriée par l'ICA au terme de leur mandat.

#### **2. Certificats et épinglettes**

Chaque bénévole qui complète avec succès trois, six ou 12 périodes de service devrait se voir remettre un certificat de service signé par le président et pouvant être encadré. Les services bénévoles seraient reconnus pour les services rendus avant et après l'obtention du statut de Fellow.

Les certificats devraient être gradués :

- Le bronze pour trois périodes de service;
- L'argent pour six périodes de service;
- L'or pour 12 périodes de service.

Les bénévoles qui se méritent des certificats d'or pourraient être des candidats potentiels pour d'autres prix dans le cadre de la Politique sur la remise de prix.

Outre les certificats de service, les membres se voyant remettre les palmes de bronze, d'argent et d'or se verront également remettre une épinglette de service.

### **3. Présentation annuelle des certificats et des épinglettes**

Les certificats et les épinglettes d'or, d'argent et de bronze sont présentés à l'occasion de l'Assemblée annuelle de l'ICA afin de permettre à tous les membres présents de témoigner leur reconnaissance aux bénévoles dont la contribution correspond aux trois niveaux de service les plus élevés. Cela démontre le nombre de membres s'étant portés bénévoles aux activités de l'Institut et donne à d'autres membres l'occasion de faire de même.

### **4. Période de service**

*Service au sein d'une commission, d'un groupe de travail, d'une direction ou d'un autre groupe bénévole de l'ICA*

Une période de service correspond à une période normale de trois ans pour un membre d'une commission ou d'une direction. (Le service à titre de membre d'une direction est considéré comme une période de service, qu'il s'agisse ou non d'un poste élu.) Un membre de commission ou de direction qui devient vice-président et président accumulerait deux périodes de service pour son travail au sein de la commission ou de la direction (un engagement d'une durée pouvant aller jusqu'à sept ans). Les membres d'une sous-commission qui ne siègent pas à la commission principale accumulent une période de service. Les membres d'un groupe de travail accumulent, de la création à la dissolution du groupe, une période de service. Bien que la durée d'un groupe de travail soit en règle générale inférieure à trois ans, les activités sont souvent plus intensives que celles d'une commission permanente. Dans des circonstances exceptionnelles, une certaine discrétion pourrait être exercée. Ce pouvoir discrétionnaire serait exercé par le siège social en consultation avec le Groupe consultatif sur la gestion et le développement des bénévoles (GCGDB), le cas échéant, suivant une recommandation du président du Conseil d'administration, d'une direction ou d'une commission.

Les représentants des organismes de réglementation qui sont des membres actifs ayant droit de vote cumulent des périodes de service en vertu de la présente politique. Sur le plan administratif, la reconnaissance de ces services remonte à l'attribution des prix de 2005. Les agents de liaison auprès du Conseil d'administration, d'une direction, d'une commission ou d'un groupe de travail de l'ICA ne se voient pas attribuer de crédit de service pour cette fonction étant donné qu'il s'agit d'une structure hiérarchique établie pour assurer une communication appropriée au sein du leadership de l'Institut.

*Service au sein d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint SOA/ICA ou CAS/ICA*

La reconnaissance du service a été instaurée à l'égard des services rendus au cours de 2002, l'année à laquelle l'ICA est devenu commanditaire conjoint des examens de la Society of Actuaries (SOA) et de la Casualty Actuarial Society (CAS), et s'est poursuivie au cours des années subséquentes. Sur le plan administratif, la reconnaissance de ces services remonte à l'attribution des prix de 2004. Une période de service complétée après le 31 décembre 2001 serait reconnue pour chacun des services ci-dessous :

- Service à titre de membre d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint SOA/ICA et/ou CAS/ICA;

- Service à titre de vice-président et/ou de président d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint SOA/ICA ou CAS/ICA;
- Service à titre d'agent responsable d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint SOA/ICA et/ou CAS/ICA;
- Service au sein du groupe de direction d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint SOA/ICA et/ou CAS/ICA;
- Service à titre de membre, de vice-président et/ou de président d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint.

Le service en tant que membre de deux comités de programmes d'études et d'examens différents ou plus n'est comptabilisé que comme une seule période de service. Le service en tant que vice-président ou président de deux comités de programmes d'études et d'examens différents ou plus ne serait comptabilisé que comme une seule période de service. Le service à titre d'agent responsable d'un comité des programmes d'études et d'examens conjoint ou au sein du groupe exécutif chargé des programmes d'études et d'examens à diverses fonctions ou pour deux mandats ou plus est considéré comme une seule période de service.

Le service au sein des comités des programmes d'études et d'examens conjoints SOA/ICA ou CAS/ICA sera reconnu dans la mesure où l'information concernant ce service est facilement accessible.

Se reporter à l'annexe pour connaître les règles régissant l'attribution de crédits relatifs aux périodes de service.

#### *Service dans le cadre de projets spéciaux*

Le service auprès d'une équipe chargée d'un projet spécial, qui est exécuté à l'extérieur de la participation d'un membre à une commission ou un groupe de travail, laquelle est nommée par l'Institut (p. ex. chargée de la rédaction d'un mémoire au nom de l'ICA ou d'un projet de recherche spécial) peut être reconnu, à la discrétion du siège social, en consultation avec le GCGDB, le cas échéant, suivant une recommandation du Conseil d'administration, d'une direction ou du siège social. Cela comprend tout service auprès de groupes chargés de la surveillance de projets.

#### **5. Service antérieur à l'instauration du programme de reconnaissance**

Le service antérieur à l'instauration du programme de reconnaissance sera reconnu. Les dossiers de l'ICA ont fait l'objet d'un examen visant la création d'une base de données relative au service antérieur à l'instauration du programme de reconnaissance. En cas de doute soulevé au sujet de l'exactitude des dossiers antérieurs, l'ICA a, en règle générale, accepté la parole du bénévole selon le principe d'intégrité.

#### **6. Administration**

Chaque président d'une commission, d'un groupe de travail ou d'une direction de l'ICA est chargé d'assurer la coordination auprès du siège social.

Le siège social a mis en place, depuis l'année d'attribution des prix de 2004, un processus de reconnaissance du service relatif aux programmes d'études et d'examens

basé sur les listes de la SOA et de la CAS pour 2002 et les années subséquentes, conformément aux critères énoncés ci-dessus.

## Annexe : Règles régissant l'attribution de crédits relatifs aux périodes de service

1. Situations dans lesquelles des crédits sont attribués	
1.1.	Une période de service de plus d'un an au sein d'une commission, d'une sous-commission ou d'une direction. Une période de service au sein d'une sous-commission n'est pas reconnue si le membre siège également à la commission principale pendant à peu près la même période.
1.2.	Le service en tant que membre du Conseil d'administration sera reconnu. Le service effectué par les membres du Conseil d'administration au sein de commissions ou de directions est reconnu, le service d'un membre du Conseil d'administration auprès d'une commission relevant du Conseil étant traité de façon semblable au service d'un membre de commission siégeant à la sous-commission de cette commission.
1.3.	Le service au sein d'un groupe de travail, quelle que soit la durée du mandat.
1.4.	Le service complété au cours de l'année précédente (à l'exception du service relatif aux programmes d'études et d'examens de la CAS/SOA pour lequel la date de fin indiquée est 01/01/3333 à des fins administratives) ou tout autre mandat ajouté aux renseignements historiques du membre (rétroactivement) au cours de l'année précédente.
1.5.	Le service au sein d'un tribunal disciplinaire (TRIB-ACT) et d'un groupe de candidats à un tribunal.
1.6.	Un mandat de service à titre de représentant d'un organisme de réglementation (RR) (traité de la même façon qu'un mandat de membre d'une commission).
1.7.	Le service au sein de n'importe quel groupe désigné du Conseil des normes actuarielles, quelle que soit la durée du mandat.
1.8.	Le service auprès d'une équipe chargée d'un projet spécial si approuvé par le siège social/le GCGDB suivant la recommandation du Conseil d'administration, d'une commission ou du siège social.
1.9.	Un mandat de représentant (LR) auprès d'une organisation externe.
1.10.	Un mandat de plus d'un an à titre de président ou de coprésident d'une commission ou d'une sous-commission (outre la période de service à titre de membre ou de vice-président).
1.11.	<p>En ce qui concerne le service relatif aux programmes d'études et d'examens de la CAS/SOA, un seul mandat pour chaque fonction sera crédité, à l'exception des fonctions de président (CHED) et de vice-président (VCED) – qui ne constitueraient qu'un seul mandat combiné. Les années de service multiples ne seraient pas reconnues.</p> <p>a. Les rôles suivants auprès de la CAS/SOA sont également reconnus à titre de mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre (MED);</li> <li>• Conseiller (CONED);</li> <li>• Agent de liaison (LED);</li> <li>• Correspondant (CORRED);</li> <li>• Agent responsable (GOED);</li> <li>• Membre d'un groupe de direction (EXED).</li> </ul>
1.12.	<p>Le service au sein d'une commission et de sa sous-commission est reconnu de la façon suivante :</p> <p>a. Une période de service est reconnue lors d'une participation à une commission à titre de membre, de vice-président (considéré comme l'équivalent d'être un membre), coprésident, président d'une commission ou à titre de membre d'une sous-commission ou d'un groupe de travail.</p>

b. Deux périodes de service sont reconnues lors des situations suivantes :

- Un membre termine une période de service à titre de président ou coprésident d'une commission après avoir complété une période de service à titre de membre de la commission.
- Un membre préside une sous-commission tout en siégeant à titre de membre à la commission principale.
- Un membre siège à plus de deux sous-commissions ou groupes de travail d'une commission.

1.13. Si le nom d'une commission est modifié, les crédits ne seront attribués qu'une fois. Toutefois, si la structure et le mandat d'une commission sont modifiés, les crédits sont attribués comme s'il s'agissait de deux commissions distinctes. Se trouvent ci-dessous des précisions concernant le changement de nom de commissions à partir de mars 2011, recensées jusqu'à présent :

- a. La Commission sur la conformité (code de commission : CC) a changé son nom à la Commission sur l'application des règles et des normes (code de commission : CARS); compte comme un mandat.
- b. La Commission sur la pratique d'investissement (code de commission : IP) a été combinée avec la Sous-commission sur la pratique d'investissement dans les régimes de retraite (code de commission : IP-PIP); compte comme un mandat.
- c. La Commission sur l'éducation et l'admissibilité : Sous-commission sur les finances/placements (code de commission : EE-FI et/ou PEC-FIN-INV) et la Sous-commission sur l'assurance-vie individuelle et les rentes (code de commission : EE-IND et/ou PEC-ILA) sont deux volets distincts dans le cadre du Cours orienté vers la pratique (COP). Toutefois, ces deux sous-commissions ont été combinées et comptent comme un mandat seulement, surtout si l'occurrence date du même temps et que le bénévole a occupé le même poste.
- d. Le Groupe de travail sur la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Assemblée annuelle (code de commission : TF50A ) et le Groupe de travail sur le 50<sup>e</sup> anniversaire (code de commission : TF50 ) sont considérés comme deux groupes de travail distincts et comptent comme deux périodes de service distinctes.
- e. La Sous-commission sur le programme conjoint du Colloque pour l'actuaire désigné – assurance-vie (code de sous-commission : JC5L) a été combinée avec la Commission organisatrice du Colloque pour l'actuaire désigné (code de sous-commission : AASEM); compte comme un mandat.
- f. Les profils de bénévole des membres affichant un mandat auprès du ASB-REV-3000, ASB-REV-PC et ASB-REV-PPICSD ne compteront que pour un seul mandat au total en raison du chevauchement de la matière auprès des commissions.
- g. La Sous-commission sur la réassurance et l'assurance individuelle de personnes de la Commission sur l'éducation permanente (maintenant dissoute) (code de sous-commission : CE-REILH) a été fusionnée avec la Sous-commission sur la réassurance et la Commission sur l'éducation permanente (code de sous-commission : CE-REINS); compte comme un mandat.
- h. COP 2017 – Le Groupe de travail sur le volet assurance-vie individuelle et rentes (code de sous-commission : WG-P17I) a été fusionné avec le COP 2017 – Groupe de travail sur le volet finances et placements (code de sous-commission : WG-P17F); compte comme un

mandat.

- i. COP Prestations de retraite (code de sous-commission : PEC-PEN) a été fusionné avec le COP2017 – Groupe de travail sur le volet prestations de retraite (code de sous-commission : WG-P17R); compte comme un mandat.
- j. La Sous-commission sur le bilinguisme de la Commission des programmes d'études et examens (code de commission : EE-BIL) a été fusionnée avec la Commission sur la traduction des examens (code de commission : EXMTRL); compte comme un mandat.

## 2. Situations dans lesquelles des crédits ne sont pas attribués

2.1.	Un mandat qui n'est pas encore complété.
2.2.	Une période de service au sein d'une commission ou d'une direction inférieure à un an.
2.3.	Un service à titre d'observateur (OBS).
2.4.	Un service à titre de membre d'office (EXO).
2.5.	Le service d'un membre du personnel ou la collaboration d'un membre en tant que ressource rémunérée (p.ex. équipe d'enquête).
2.6.	Un mandat à titre de représentant auprès d'une commission ou d'une direction de l'ICA (LRC).
2.7.	Un mandat à titre de représentant auprès du Conseil d'administration ou d'une direction (REP).
2.8.	Un mandat d'administrateur au sein de la Fondation actuarielle du Canada (FD).

## 3. Codes de position

3.1.	Président du CNA (ASBC)
3.2.	Vice-président du CNA (ASBVC)
3.3.	Membre du CNA (ASBM)
3.4.	Agent de liaison auprès de l'ANÉA (ASNAL)
3.5.	Président de commission (C)
3.6.	Président de direction (CC)
3.7.	Coprésident – Sous-commission (CCS)
3.8.	Président – Comité sur l'éducation de la SOA/CAS (CHED)
3.9.	Membre de direction (CM)
3.10.	Conseiller (CN)
3.11.	Coprésident de commission (COC)
3.12.	Président de sous-commission (CS)
3.13.	Vice-président de direction (CVS)
3.14.	Coprésident – Groupe de travail (CCWG)
3.15.	Président – Groupe de travail (CWG)
3.16.	Administrateur (DIR)
3.17.	Rédacteur – Ancienne structure (E)
3.18.	Membre du groupe de direction – Comité sur l'éducation de la SOA/CAS (EXED)
3.19.	Membre d'office (EXO)
3.20.	Agent responsable – Comité sur l'éducation de la SOA/CAS (GOED)
3.21.	Membre d'un groupe de travail de l'AAI (IAAWGM)
3.22.	Président sortant (IPP)

3.23.	Représentant (LR)
3.24.	Membre de commission (M)
3.25.	Membre – Comité sur l'éducation de la SOA/CAS (MED)
3.26.	Membre non-inscrit à l'ICA (MN)
3.27.	Observateur (OBS)
3.28.	Président (P)
3.29.	Président désigné (PE)
3.30.	Secrétaire – Ancienne structure (S)
3.31.	Ressource du personnel (SR)
3.32.	Secrétaire-trésorier (ST)
3.33.	Trésorier – Ancienne structure (T)
3.34.	Vice-président de commission (VC)
3.35.	Vice-président – Comité sur l'éducation de la SOA/CAS (VCED)
3.36.	Vice-président – Sous-commission (VSC)
3.37.	Vice-président – Groupe de travail (VCWG)
3.38.	Vice-président (VP)
3.39.	Vice-président – Ancienne structure (VPRES)
3.40.	Membre du CSNA (ASOCM)
3.41.	Vice-président du CSNA (ASOCVC)
3.42.	Président du CSNA (ASOCC)